

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 38<sup>e</sup> année – N° 45 – Mercredi 21 décembre 2016

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

### Convocation du corps électoral Votation fédérale du 12 février 2017

Le Conseil fédéral a fixé au **12 février 2017** le vote populaire concernant:

- l'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 concernant la naturalisation facilitée des étrangers de la troisième génération;
- l'arrêté fédéral du 30 septembre 2016 sur la création d'un fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération;
- la loi fédérale du 17 juin 2016 sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (Loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

#### Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- a) Les Suisses âgés de 18 ans, qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- b) Les Suisses de l'étranger conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger;
- c) Les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

#### Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

#### Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert le vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- a) le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

#### Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.

- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

#### Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

#### Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 21 décembre 2016

La Chancellerie d'Etat

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

## **Ordonnance sur la collaboration entre la police cantonale et les communes du 13 décembre 2016**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 133 de la loi du 28 janvier 2015 sur la police cantonale<sup>1)</sup>,

arrête :

### **CHAPITRE PREMIER: Dispositions générales**

#### **SECTION 1: Principes**

**Article premier** <sup>1</sup> La présente ordonnance définit la collaboration entre la police cantonale et les communes, respectivement les polices communales ou intercommunales.

<sup>2</sup> Elle définit notamment le socle de base de sécurité au sens de l'article 27 de la loi sur la police cantonale<sup>1)</sup>.

**Art. 2** Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

**Art. 3** Les polices communales ou intercommunales ne peuvent utiliser que la dénomination « police », à l'exclusion de la dénomination « gendarmerie » qui est réservée à la police cantonale.

**Art. 4** Les communes consultent le département auquel la police cantonale est rattachée (dénommé ci-après: « Département ») sur tout projet de création ou de suppression d'une police communale, respectivement sur tout projet de mise en œuvre ou de cessation de collaboration intercommunale dans le domaine de la sécurité.

#### **SECTION 2: Communes ne disposant pas d'une police communale ou intercommunale**

**Art. 5** <sup>1</sup> Le socle de base de sécurité est constitué des prestations que la police cantonale met à disposition des communes ne disposant pas d'une police communale ou intercommunale.

<sup>2</sup> Il comprend l'ensemble des domaines de compétences relatifs à police-secours, à la police de la circulation et à la police judiciaire, tels que définis dans la loi sur la police cantonale (art. 9, 11 et 12 de la loi sur la police cantonale<sup>1)</sup>).

<sup>3</sup> Il comprend également le domaine relatif à la police de proximité, dans les limites des disponibilités et de l'appréciation de la police cantonale.

<sup>4</sup> Les tâches communales au sens de l'article 23 de la loi sur la police cantonale<sup>1)</sup> sont de la compétence exclusive des communes.

<sup>5</sup> Les prestations de la police cantonale comprises dans le socle de base de sécurité ne sont pas facturées aux communes.

**Art. 6** Les communes peuvent obtenir des prestations supplémentaires, moyennant la conclusion d'un contrat de prestations ou un contrat ressources avec la police cantonale.

**Art. 7** Le maire ou le conseiller communal en charge de la sécurité est l'interlocuteur de la police cantonale.

**Art. 8** <sup>1</sup> Les communes peuvent engager des assistants de sécurité publique au sens de l'article 19 de la loi sur la police cantonale<sup>1)</sup>.

<sup>2</sup> Elles assurent leur formation continue, en collaboration avec la police cantonale.

### **CHAPITRE II: Polices communales ou intercommunales**

#### **SECTION 1: Compétences**

**Art. 9** La police cantonale assure les missions de police-secours en s'appuyant sur les polices com-

munales ou intercommunales, sur le territoire des communes qui en disposent.

**Art. 10** <sup>1</sup> Les polices communales ou intercommunales assurent les missions de police de proximité sur leur territoire respectif.

<sup>2</sup> Pour traiter une problématique de police de proximité d'envergure, la police cantonale peut créer un détachement comprenant des agents de la police cantonale, des polices communales ou intercommunales et d'autres forces sécuritaires.

**Art. 11** <sup>1</sup> La police cantonale assure les missions de police de la circulation en s'appuyant sur les polices communales ou intercommunales, sur le territoire des communes qui en disposent.

<sup>2</sup> Les contrôles de vitesse sont effectués par la police cantonale en collaboration avec les polices communales ou intercommunales concernées.

**Art. 12** La police cantonale assure les missions de police judiciaire en s'appuyant sur les polices communales ou intercommunales, sur le territoire des communes qui en disposent.

**Art. 13** Sur réquisition de la police cantonale et en fonction de leurs disponibilités, les polices communales ou intercommunales appuient la police cantonale en dehors de leur territoire respectif.

**Art. 14** <sup>1</sup> La réception des appels des lignes d'urgence et des alarmes est de la compétence exclusive de la police cantonale.

<sup>2</sup> Les polices communales ou intercommunales réceptionnent leurs appels sur des lignes non urgentes.

#### **SECTION 2: Interventions et opérations**

**Art. 15** La centrale d'engagement et des télécommunications de la police cantonale est seule compétente pour l'engagement des agents des polices communales ou intercommunales lors d'interventions relevant de police-secours, de la police de la circulation ou de la police judiciaire.

**Art. 16** <sup>1</sup> Les interventions ou opérations assurées exclusivement par les polices communales ou intercommunales sont dirigées par les cadres de celles-ci. Demeurent réservées les mesures devant être ordonnées par un officier de police judiciaire accrédité de la police cantonale.

<sup>2</sup> Les cadres des polices communales ou intercommunales ont l'obligation de renseigner la police cantonale sur les interventions ou opérations accomplies.

<sup>3</sup> Les interventions ou opérations assurées conjointement par les polices communales ou intercommunales et la police cantonale sont dirigées par la police cantonale, sauf décision contraire d'un officier de police judiciaire accrédité de la police cantonale.

#### **SECTION 3: Personnel**

**Art. 17** <sup>1</sup> Les effectifs des polices communales ou intercommunales sont composés d'au moins cinq policiers. Ils peuvent être complétés uniquement par des assistants de sécurité publique ou du personnel administratif.

<sup>2</sup> Les assistants de sécurité publique ne sont pas armés.

<sup>3</sup> Le statut des collaborateurs des polices communales ou intercommunales ainsi que leur rémunération sont réglés par les dispositions communales.

<sup>4</sup> Le grade le plus élevé qui peut être attribué à un policier d'une police communale ou intercommunale est celui de premier-lieutenant.

**Art. 18** <sup>1</sup> Pour le surplus, l'organisation des polices communales ou intercommunales est réglée par les dispositions communales.

<sup>2</sup> Leur effectif doit être suffisant pour effectuer les missions qui leur sont attribuées.

**Art. 19** Pour pouvoir exercer leurs fonctions, les policiers, les assistants de sécurité publique et le personnel administratif des polices communales ou intercommunales font, devant le chef du Département, la promesse solennelle prévue par l'article 118 de la loi sur la police cantonale<sup>1)</sup>.

#### SECTION 4: Synergies

**Art. 20**<sup>1</sup> La police cantonale et les polices communales ou intercommunales tiennent des guichets communs destinés à recevoir les plaintes pénales, ainsi qu'à effectuer toutes autres démarches au profit de la population en relation avec les missions policières.

<sup>2</sup> Ces guichets sont desservis à parts égales par les policiers de la police cantonales et des polices communales ou intercommunales.

**Art. 21**<sup>1</sup> La police cantonale gère l'intégralité des réquisitions et des affaires entrant à la police. Elle décide de l'attribution entre les corps de police.

<sup>2</sup> Les rapports sont contrôlés à l'interne de chaque corps de police.

<sup>3</sup> Les rapports sont centralisés à la police cantonale avant l'envoi à leur destinataire.

**Art. 22** A la condition qu'ils soient dûment formés, les agents des polices communales ou intercommunales peuvent effectuer des missions particulières telles que moniteur, instructeur de tir ou de technique et tactique d'intervention, spotter ou agent d'escorte.

**Art. 23**<sup>1</sup> Les agents des polices communales ou intercommunales sont en principe incorporés à l'effectif du maintien de l'ordre de la police cantonale.

<sup>2</sup> Le commandant de la police cantonale définit les critères d'incorporation.

**Art. 24**<sup>1</sup> La formation continue des agents des polices communales et intercommunales dans le domaine policier est dispensée par la police cantonale.

<sup>2</sup> Cette formation est obligatoire pour les agents des polices communales ou intercommunales si elle est nécessaire pour l'accomplissement de leurs missions.

**Art. 25** Les agents des polices communales ou intercommunales portent les mêmes uniformes que ceux de la police cantonale. Seuls les badges et les grades peuvent différer.

**Art. 26**<sup>1</sup> Les agents des polices communales ou intercommunales sont dotés des mêmes moyens de contrainte personnels et de la même arme de service que les agents de la police cantonale. La logistique est assurée par la police cantonale.

<sup>2</sup> Les polices communales ou intercommunales doivent disposer du matériel et des véhicules nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

**Art. 27**<sup>1</sup> La police cantonale donne accès aux polices communales ou intercommunales aux systèmes d'information et de télécommunication, ainsi qu'aux bases de données nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

<sup>2</sup> La maintenance est assurée par la police cantonale.

**Art. 28**<sup>1</sup> Les prestations fournies par les corps de police dans le cadre des collaborations doivent être dans un rapport d'équivalence.

<sup>2</sup> Elles font l'objet d'un accord entre la police cantonale et la police communale ou intercommunale concernée. Cet accord est réévalué périodiquement.

**Art. 29**<sup>1</sup> La collaboration entre la police cantonale et les polices communales ou intercommunales fait l'objet d'indicateurs d'activités concernant notamment l'engagement du personnel cantonal et communal et les coûts qui en découlent.

<sup>2</sup> Une statistique annuelle est élaborée.

#### SECTION 5: Recettes

**Art. 30**<sup>1</sup> Les prestations des polices communales ou intercommunales sont facturées sur la base d'un règlement communal. Pour la police cantonale, le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale<sup>2)</sup> s'applique.

<sup>2</sup> Les frais et les émoluments sont en principe encaissés par le corps de police qui a effectivement fourni la prestation.

<sup>3</sup> Sous réserve des cas dans lesquels l'infraction est dénoncée au Ministère public, le produit des amendes découlant des contrôles de vitesses effectués en collaboration par la police cantonale et les polices communales ou intercommunales est réparti à raison de 50% en faveur de la police cantonale et 50% en faveur de la police communale ou intercommunale.

<sup>4</sup> Sous réserve des cas dans lesquels l'infraction est dénoncée au Ministère public, les autres amendes sont encaissées par le corps de police qui les délivre.

#### SECTION 6: Litige et responsabilité

**Art. 31**<sup>1</sup> En cas de litige résultant de l'application de la présente ordonnance, les corps de police tentent de trouver une solution à l'amiable.

<sup>2</sup> En cas d'échec, le litige est traité conformément au Code de procédure administrative<sup>3)</sup>.

**Art. 32**<sup>1</sup> Lorsqu'au cours d'un engagement, un agent cause, de façon illicite, intentionnellement ou par négligence grave, des dommages au matériel ou aux véhicules d'un corps de police auquel il n'appartient pas, le corps de police dont il provient en répond.

<sup>2</sup> Le corps de police qui conduit les opérations répond des dommages causés à un tiers par les forces de police au cours d'un engagement. Si les dommages ont été causés intentionnellement ou par une négligence grave, le corps de police peut faire valoir ses prétentions à l'égard du corps de police d'où provient l'agent en cause.

<sup>3</sup> Le corps de police conduisant les opérations répond des dommages résultant d'actes licites et causés à un tiers par les forces de police au cours de leur engagement, si l'ordre juridique le prévoit et conformément à celui-ci.

<sup>4</sup> Le corps de police qui conduit l'opération et le tiers lésé n'ont pas d'action judiciaire directe contre les membres de la police des autres corps.

<sup>5</sup> La responsabilité d'un membre de la police à l'égard de son corps est régie par les dispositions relatives à son statut.

<sup>6</sup> Les principes du Code des obligations<sup>4)</sup> régissant l'exclusion de la responsabilité en cas de faute de la personne lésée elle-même, la fixation du dommage, la détermination des dommages-intérêts et le paiement d'une indemnité à titre de réparation morale sont applicables par analogie aux alinéas 1 et 2 du présent article.

#### CHAPITRE III: Dispositions transitoire et finale

**Art. 33**<sup>1</sup> Les auxiliaires ou assistants des polices communales ou intercommunales, qui ont occupé leur fonction de manière continue pendant une durée correspondante à un équivalent plein temps de trois ans et ont été engagés à ce titre avant l'entrée en vigueur de la loi sur la police cantonale<sup>1)</sup>, peuvent obtenir l'équivalence du titre d'assistant de sécurité publique sur décision du Département.

<sup>2</sup> La demande d'équivalence doit être déposée dans un délai d'un an dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

**Art. 34** La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Delémont, le 13 décembre 2016

Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard

<sup>1)</sup> RSJU 551.1    <sup>3)</sup> RSJU 175.1    Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>2)</sup> RSJU 176.21    <sup>4)</sup> RS 220

République et Canton du Jura

## Ordonnance concernant le contrôle des habitants Modification du 6 décembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête :

I.

L'ordonnance du 19 janvier 2010 concernant le contrôle des habitants<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit :

**Annexe, chiffres 1.1, 1.3, 1.5, 1.11, 1.17, 2.3** (nouvelle teneur), **1.22, 3.5 et 3.6** (nouveaux)

### Annexe

**L'accès des services aux données du registre cantonal des habitants au sens de l'article 10 de l'ordonnance est réglé comme suit :**

1. Organes de l'administration cantonale jurassienne	Données au sens de l'art. 6 LHR auxquelles l'art. 25, al. 1, de la loi concernant le contrôle des habitants ne confère pas un accès usuel	Attributs cantonaux au sens de l'art. 21, lettre b, de la loi concernant le contrôle des habitants
1. Service de l'économie et de l'emploi – En général – Surveillance et régulation – Economie	n, q, r, s  c, n, q, r, s c, q, r, s	1,2
3. Affaires communales	t	
5. Service de l'économie rurale	b, q, r, s	
11. Office des poursuites et faillite, Porrentruy, Saignelégier, Delémont	c, d, q, r, s	1, 2, 4, 5
17. Service de l'enseignement	b, n, q, r, s	1, 2, 3, 4, 5
22. Service de la consommation et des affaires vétérinaires	n, q, r, s	1, 2, 5
2. Autres organes de l'administration cantonale jurassienne	Données au sens de l'art. 6 LHR auxquelles l'art. 25, al. 1, de la loi concernant le contrôle des habitants ne confère pas un accès usuel	Attributs cantonaux au sens de l'art. 21, lettre b, de la loi concernant le contrôle des habitants
3. Ministère public	b, c, d, n, q, r, s	1, 2, 3, 4, 5
3. Entités hors de l'administration cantonale jurassienne	Données au sens de l'art. 6 LHR auxquelles l'art. 25, al. 1, de la loi concernant le contrôle des habitants ne confère pas un accès usuel	Attributs cantonaux au sens de l'art. 21, lettre b, de la loi concernant le contrôle des habitants
5. Polices communales ou intercommunales	b, c, d, n, q, r, s	1, 2, 3, 4, 5
6. Registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs	q, r, s	1

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Delémont, le 6 décembre 2016      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1)</sup> RSJU 142.111

République et Canton du Jura

## Arrêté portant adoption de compléments au plan directeur cantonal

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
vu les articles 6 à 12 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire<sup>1)</sup>,

vu les articles 46 et 92, alinéa 2, lettre d, de la Constitution cantonale<sup>2)</sup>,

vu les articles 79 à 83 de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire<sup>3)</sup>,

arrête :

Article premier Les modifications de la fiche 5.12.1 «Décharges, matériaux d'excavation et déblais non pollués» du plan directeur cantonal sont adoptées.

Art. 2<sup>1</sup> Le Service du développement territorial assure la mise à jour permanente de la description de la problématique et des enjeux.

<sup>2</sup> Il intègre d'office au plan directeur cantonal les compléments décidés par le Gouvernement.

<sup>3</sup> La fiche est tenue à jour sur le site internet.

Art. 3 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 6 décembre 2016      Au nom du Gouvernement  
Le président: Charles Juillard  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

## Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 6 décembre 2016

– de l'arrêté du 28 septembre 2016 octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la H18, Le Noirmont-Le Boéchet.

Delémont, le 6 décembre 2016

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Service de l'économie rurale

Conformément à l'article 359a, alinéa 2 CO, le projet de révision du contrat-type de travail pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture est publié. Les milieux intéressés ont été consultés. Avant que ce contrat-type ne soit formellement édicté, quiconque justifie d'un intérêt est invité à présenter ses observations dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication en écrivant au Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle. Le contrat-type actuel est répertorié sous RSJU 222.153.21.

## Contrat-type de travail pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture Modification du 13 décembre 2016

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
arrête :

I.

Le contrat-type de travail du 20 décembre 1995 pour le personnel d'exploitation et de maison dans l'agriculture<sup>1)</sup> est modifié comme il suit :

**Article 5, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 5** <sup>1</sup> La durée hebdomadaire du travail est de 50 heures en moyenne annuelle, pauses non comprises. Elle ne peut toutefois pas dépasser 60 heures par semaine.

**Article 7, alinéas 2 et 3** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Les heures supplémentaires qui ne sont pas compensées par un congé doivent être payées avec une majoration de 25 % au moins du salaire brut contractuel (art. 321c, al. 3, CO).

<sup>3</sup> Par salaire horaire, on entend en règle générale la 217e partie du salaire mensuel brut contractuel.

**Article 8, alinéa 7** (nouveau)

<sup>7</sup> Les congés qui ne sont pas pris sont compensés dans les trois mois. Avec l'accord du travailleur, ils peuvent être payés selon les règles applicables aux heures supplémentaires.

**Article 13, alinéas 1, 2 et 5** (nouvelle teneur)

**Art. 13** <sup>1</sup> Le salaire mensuel brut minimum de référence correspond à celui de la classe de salaire 4 de la directive salariale pour le personnel extrafamilial travaillant dans l'agriculture suisse éditée et mise à jour chaque année par l'Union suisse des paysans (USP), l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales (USPF) et la Communauté de travail des associations professionnelles d'employés agricoles (ABLA) <sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Il est versé douze fois par année.

...

<sup>5</sup> Lorsque des prestations en nature sont fournies, elles sont déduites du salaire net d'après les taux fixés par l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

**Article 25, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Art. 25** <sup>1</sup> Pendant le temps d'essai, chacune des parties peut résilier le contrat de travail à tout moment, moyennant un délai de congé de sept jours; sont considérées comme temps d'essai les quatre premières semaines de travail.

**Article 32** (nouvelle teneur)

**Art. 32** L'employeur remet au travailleur un exemplaire du présent contrat-type ainsi que de la directive salariale mentionnée à l'article 13, alinéa 1.

**II.**

L'annexe relative à la modulation du salaire mensuel brut de référence (art. 13, al. 3) est adoptée dans une nouvelle teneur conformément à la version ci-jointe.

**III.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Delémont, le 16 décembre 2016      Au nom du Gouvernement  
 Le président: Charles Juillard  
 Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup> RSJU 222.153.21

<sup>2</sup> La directive en vigueur peut être consultée sur le site [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr)

**Annexe** (nouvelle teneur)

**Modulation du salaire mensuel brut de référence** (art. 13, al. 3)

Le salaire mensuel brut de référence au sens de l'article 13, alinéa 1, est modulé comme suit:

a) à la baisse lorsque l'employé n'a pas encore atteint l'âge de 25 ans et à la hausse lorsqu'il est âgé de 50 ans au moins :	
– moins de 19 ans :	– 13,44 %
– de 19 à 24 ans :	– 6,72 %
– dès 50 ans :	+ 6,72 %
b) à la baisse lorsque la durée de l'engagement est inférieure à 10 mois :	
– moins de 6 mois :	– 13,44 %
– de 6 à 9 mois :	– 6,72 %
c) le salaire mensuel brut de référence vaut lorsque l'employé dispose d'une AFP en agriculture, lorsqu'il a terminé avec succès un apprentissage ou lorsqu'il dispose d'un diplôme délivré par une école spécialisée; il est modulé à la baisse lorsque le niveau de formation est inférieur et à la hausse lorsqu'il est supérieur :	
– pas de qualification :	– 6,72 %
– pas de qualification, mais conduite du tracteur :	– 3,36 %
– CFC en agriculture :	+ 6,72 %
– brevet fédéral d'agriculteur ou d'agricultrice, brevet fédéral de paysanne :	+ 20,16 %
– maîtrise fédérale d'agriculteur ou d'agricultrice, diplôme supérieur de paysanne :	+ 33,6 %
d) à la hausse lorsque l'employé peut se prévaloir d'une expérience professionnelle d'une année au moins dans une exploitation comparable :	
– 1 an d'expérience au moins :	+ 3,36 %
– 3 ans d'expérience au moins :	+ 7,72 %
– 5 ans d'expérience au moins :	+ 10,08 %

Département de l'environnement

**Arrêté  
 concernant l'approbation d'une restriction  
 de circulation à Develier**

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière <sup>1</sup>,

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière <sup>2</sup>,

vu l'article 52, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes <sup>3</sup>,

vu les articles 1 et 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux <sup>4</sup>,

vu l'article 2 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic <sup>5</sup>,

arrête :

Article premier La mesure de restriction de la circulation suivante est décidée :

**Route cantonale N° 250, Develier – Bourrignon  
 Develier, Entrée Nord-Ouest**

– Déplacement du signal de début de localité d'une distance de 425 m en direction de Develier-Dessus. Les signaux OSR 2.30.1 « Vitesse maximale 50. Limite générale », respectivement OSR 2.53.1 « Fin de vitesse maximale 50. Limite générale » sont déplacés jusqu'au nouveau début de localité, de manière à englober le carrefour communal.

Les signaux OSR 2.30 « Vitesse maximale 60 » sont supprimés sur ce tronçon.

**Art. 2** La pose des signaux et leur entretien incombent à l'État.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative <sup>6)</sup>, il peut être fait opposition dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 décembre 2016

Département de l'environnement  
Le ministre: David Eray

<sup>1)</sup> RS 741.01

<sup>3)</sup> RSJU 722.11

<sup>5)</sup> RSJU 741.151

<sup>2)</sup> RS 741.21

<sup>4)</sup> RSJU 741.11

<sup>6)</sup> RSJU 175.1

---

Service de l'économie rurale

### **Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2016**

Les contributions suivantes ont été ou seront versées:

Le 6 décembre 2016 pour la contribution à la transition relative à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD);

Le 16 décembre 2016 pour les contributions en zone d'estivage

- Contribution d'estivage;
- Contribution à la qualité du paysage;
- Contribution à la biodiversité.

Le 23 décembre 2016 pour les contributions SolAirEau.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

Les voies de droit ci-dessous s'appliquent aux contributions susmentionnées.

#### **Voies de droit:**

Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle, jusqu'au **21 janvier 2017** pour la contribution à la transition et jusqu'au **31 janvier 2017** pour les contributions en zone d'estivage et SolAirEau. Passé ce délai, plus aucune opposition ne sera prise en considération.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Courtemelon, le 19 décembre 2016/EAD/pod

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Plan spécial «Hameau»

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 21 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclusivement, en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- Le plan spécial «Hameau» et les prescriptions qui l'accompagnent.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Alle jusqu'au 20 janvier 2017 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au Plan spécial Hameau ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

### Courgenay

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 9 décembre 2016 les plans suivants:

- **plan spécial d'équipement de détail «Champs du Chêne II» - plan d'occupation du sol**

Il peut être consulté au Secrétariat communal.

Courgenay, le 21 décembre 2016

Le Conseil communal

### Delémont

#### Arrêté du Conseil de ville du 12 décembre 2016

##### Tractandum N° 24/2016

Le crédit de Fr. 350'000.– HT pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment « LA RÉGIE » est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

##### Délai référendaire: 8 février 2017

Au nom du Conseil de ville

Le président: Renaud Ludwig

La chancellerie: Edith Cuttat Gyger

### Delémont

#### Requêtes: ouverture d'un ancien établissement

Conformément à la loi sur les auberges, la Municipalité de Delémont informe que Madame Agar Nurten prévoit l'ouverture du Galaxy Pizza et Kebab Sàrl à la

Route de Bâle 29 à Delémont, anciennement Scotch Club.

Les heures d'ouvertures seront les suivantes:

Lundi: 08 h 30 à 0 h  
Mardi: 08 h 30 à 0 h  
Mercredi: 08 h 30 à 0 h  
Jeudi: 08 h 30 à 1 h  
Vendredi: 08 h 30 à 1 h  
Samedi: 10 h 00 à 1 h  
Dimanche: 10 h 00 à 0 h

**Dépôt public:** jusqu'au 19 janvier 2017

**Oppositions:** écrites et motivées, reçues par le Secrétariat communal de Delémont jusqu'au 19 janvier 2017 inclusivement.

Le Secrétariat Communal

### Haute-Ajoie

#### Assemblée communale extraordinaire, jeudi 12 janvier 2017, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 1<sup>er</sup> décembre 2016.
2. Présentation du projet de fusion des communes de Haute-Ajoie & Rocourt soumis au scrutin populaire le 12 février 2017 et prendre connaissance de la convention de fusion.

La convention de fusion est à disposition de la population au Bureau communal, L'Abbaye 114 à Chevenez. Elle peut être téléchargée ou imprimée à partir du site internet [www.hauteajoie.ch](http://www.hauteajoie.ch).

Haute-Ajoie/Chevenez, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Glovelier

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé par décision du 16 décembre 2016 les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail «Parcelles N<sup>os</sup> 49 et 52»
- Rapport technique

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Haute-Sorne / Bassecourt, le 21 décembre 2016

Le Conseil communal

### Mettembert

#### Assemblée communale ordinaire, le 16 janvier 2017, à 20 h, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2017, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 175'000.– pour la rénovation du réservoir et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit.
4. Nommer un membre à la Commission du cercle scolaire Pleigne-Mettembert-Bourrignon.
5. Divers

Le Conseil communal

**Rocourt****Assemblée communale extraordinaire, mercredi 11 janvier 2017, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2016.
2. Présentation du projet de fusion des communes de Haute-Ajoie et Rocourt soumis au scrutin populaire le 12 février 2017 et prendre connaissance de la convention de fusion.

La convention de fusion est à disposition de la population au secrétariat communal. Elle peut être téléchargée ou imprimée à partir du site internet [www.rocourt.ch](http://www.rocourt.ch).

Rocourt, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

**Saulcy****Assemblée communale, lundi 16 janvier 2017, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10.10.2016
2. Discuter et approuver les budgets 2017, la quotité d'impôt et les taxes communales
3. Informations diverses
4. Divers

Le Conseil communal

**Undervelier****Syndicat des chemins « La Jacotterie-Frénois »****Assemblée générale et de dissolution du Syndicat, le 17 janvier 2017, à 14 h, à Undervelier**

Ordre du jour:

1. Ouverture par le président
2. Nomination des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 2 juillet 2009
4. Rapport du Président
5. Présentation des comptes
  - rapport de la caissière
  - rapport des vérificateurs
  - approbation par l'assemblée et décharge aux organes du syndicat
6. Rapport de l'ingénieur
7. Rapport du Service de l'économie rurale
8. Décision concernant l'affectation du solde de la fortune, sous réserve du règlement des dernières affaires
9. Dissolution du syndicat, sous réserve de la ratification par le Gouvernement
10. Mandater le comité pour liquider les dernières affaires
11. Divers

Le comité

**Undervelier****Assemblée bourgeoise, mardi 10 janvier 2017, à 20 h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Nommer 2 scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Budget 2017
5. Divers et imprévus

Le Conseil bourgeois

**Publications des autorités administratives ecclésiastiques****Undervelier****Assemblée de la Commune ecclésiastique, lundi 16 janvier 2017, à 20 h, à la salle communale du village**

Ordre du jour:

1. Salutations
2. Nommer 2 scrutateurs
3. Procès-verbal de la dernière assemblée
4. Budget 2017 (fixer le taux d'impôt)
5. Informations pastorales
6. Divers et imprévus

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

**Avis de construction****Alle**

Requérant: Gridelli Florian, rue du Jubilé 2, 2942 Alle.

Projet: prolongement du couvert à voitures du bâtiment N° 2, sur la parcelle N° 3947 (surface 800 m<sup>2</sup>), sise rue du Jubilé. Zone d'affectation: HAh (Plan spécial Le Jonc 2).

Dimensions principales: longueur 8 m 90, largeur 4 m, hauteur 2 m 60.

Genre de construction: façades: briques TC couleur blanche. Couverture: toit tuile rouge.

Dérogation requise: RCC, art. 2.5.1 (alignement aux équipements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

### Alle

Requérant: Telner Immobilier SA, Chemin du Château 26a, 2805 Soyhières. Auteur du projet: Lachat Constructions Sàrl, Rue de l'Église 16, 2854 Bassecourt.

Construction de 2 immeubles locatifs (2x 8 appartements) avec entrées couvertes, terrasses, coursives ouvertes, panneaux solaires en toiture + local technique commun + 1 couvert à vélos et 1 couvert vélos et ordures ménagères + aménagement de 20 places de stationnement ext. + 2 PAC ext. + mur de soutènement en limites Est et Nord, sur les parcelles N°s 631 (surface 238 m<sup>2</sup>), 632 (surface 1426 m<sup>2</sup>), 634 (surface 1493 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Les Vies de Bâle ». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales bâtiment Ouest: longueur 27 m 12, largeur 19 m 19, hauteur 7 m 10, hauteur totale 8 m 10. Dimensions bâtiment Est: longueur 27 m 12, largeur 19 m 19, hauteur 8 m 10, hauteur totale 9 m 10. Dimensions local technique: longueur 9 m 28, largeur 4 m 50, hauteur 0 m 85, hauteur totale 0 m 85. Dimensions couvert vélos / ordures: longueur 10 m 53, largeur 4 m, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40. Dimensions couvert vélos: longueur 8 m 19, largeur 3 m, hauteur 2 m 40, hauteur totale 2 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes blanche, anthracite et rouge. Couverture: toitures plates: isolation, étanchéité, gravier, teinte grise.

Dérogation requise: MA2 – indice d'utilisation du sol, MA15 – hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

### Les Bois

Requérants: Carole Girardin & Cédric Fuchs, Chemin de Lugny 3, 1031 Mex. Auteur du projet: Villasa Sàrl & Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, CP 22, 2900 Porrentruy 2.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert entrée, garage / rangement en annexe contiguë, terrasse non couverte, sous-sol partiel, PAC ext., velux, poêle sur la parcelle N° 1183 (surface 714 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Derrie Lai Bâme. Zone d'affectation: Habitation HAc, plan spécial Derrie Lai Bâme.

Dimensions principales: longueur 13 m 90, largeur 11 m 92, hauteur 6 m 10, hauteur totale 9 m 15. Dimensions garage / rangement: longueur 6 m 47, largeur 5 m 98, hauteur 3 m 45, hauteur totale 3 m 45. Dimensions terrasse non couverte: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façade: crépi minéral et bardage bois, teintes à préciser. Couverture: tuiles béton, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 janvier 2017 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

### Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Chauffage à distance Saint-Ursanne SA, Chemin des Saules 13, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: RWB Jura SA, Route de Fontenais 77, 2900 Porrentruy.

Projet: modification du permis de construire N° 178/13 octroyé le 17.12.13, prolongé le 5.11.15, soit: construction d'un volume plus petit à toiture plate, en contiguïté du local pompiers existant, aménagement de sanitaires en centrale, construction d'une fosse pour transfert du bois déchiqueté, chaudière à bois + à mazout pour appoint/secours, réduction du nombre de cheminées à 2 pièces, sur les parcelles N°s 140 (surface 2747 m<sup>2</sup>) et 455 (surface 10'367 m<sup>2</sup>) sises route de Saint-Hippolyte. Zone d'affectation: Utilité publique UAa et zone verte ZVA.

Dimensions principales: longueur 20 m 60, largeur 11 m 70, hauteur 7 m, hauteur totale 7 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois non isolée. Façades: bardage bois verticale, teinte gris vieilli. Couverture: toiture plate, finition gravillons, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2017 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 19 décembre 20

Le Conseil communal

## Courgenay

Requérant: Bernard Varin, La Pierre-Percée 2, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Bernard Varin, La Pierre-Percée 2, 2950 Courgenay.

Projet: construction d'un hangar à machines agricoles avec liaison intérieure au bâtiment existant N° 8, 3 faces fermes et ouvert à l'Est, avec avant-toit, sur la parcelle N° 68 (surface 128'409 m<sup>2</sup>), sise chemin du Pible. Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales: longueur 26 m, largeur 13 m, hauteur 6 m 60, hauteur totale 7 m 50. Dimensions avant-toit: longueur 26 m, largeur 3 m, hauteur 6 m 40, hauteur totale 6 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: béton et ossature bois. Façades: tôle thermolaquée, teinte RAL 1015 idem bâtiment voisin. Couverture: Eternit Koralit, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 janvier 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 16 décembre 2016

Le Conseil communal

## Courtételle

Requérant: Armend Gashi, Rue Neuve 33, 2800 Delémont. Auteur du projet: Armend Gashi, Rue Neuve 33, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 20: transformations int. et aménagement de 2 logements, pose d'une isolation périphérique en façades Ouest, Nord et Est, nouvelle toiture complète (charpente, isolation et couverture), démolition cheminée et couverture sur ancienne cave (condamnée), dépose des volets et pose de stores, ouverture d'une porte en façade Est et transformation d'une fenêtre et porte-fenêtre en façade Ouest + pose d'une PAC ext., sur la parcelle N° 230 (surface 201 m<sup>2</sup>), sise rue du Préfet-Comte. Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales (existantes): longueur 8 m 64, largeur 7 m 75, hauteur 6 m 20, hauteur totale 8 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles, teinte rouge.

Dérogation requises: Article CA10 – stationnement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

## Delémont

Requérant: Monsieur Edelmann Francis, avenue Samson-Reymondin 19a, 1009 Pully. Auteur du projet: Bulani Architecture, rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: transformation des combles du bâtiment N° 10, aménagement de 11 studios dans les combles, construction d'une cage d'escalier extérieure pour l'accès aux combles en façade Est, sur la parcelle N° 2184 (surface 400 m<sup>2</sup>), sise rue Pré-Guillaume. Zone de construction CC: Zone centre C, centre-gare.

Description: bâtiment mixte.

Dimensions bâtiment N° 10: existantes. Dimensions cage d'escalier: longueur 7 m 27, largeur 2 m 60, hauteur 8 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons existants. Façades: crépi existant, couleur gris. Couverture: isolation - tuiles. Chauffage: gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 20 janvier 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 19 décembre 2016

Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

## Delémont

Requérant: MRS CréHabitat SA, rte de la Communance 26, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS CréHabitat SA, Rte de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale, avec un couvert, une pergola, une piscine et pose de panneaux photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 4920 (surface 953 m<sup>2</sup>), sise rue Vers-la-Croix. Zone de construction: Hah. Plan spécial N° 67 - Mexique-Ouest.

Description: maison familiale.

Dimensions: longueur 17 m 30, largeur 13 m 15, hauteur 6 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, ossature bois. Façades: crépissage, couleur blanc et gris. Couverture: étanchéité. Chauffage: PAC.

Dérogation requise: Art. HA15 - Hauteurs.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 20 Janvier 2017 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

## Fontenais / Bressaucourt

### Avenant

Requérant: Commune de Fontenais, Administration communale, Place de la Fontaine 208, CP 92, 2902 Fontenais. EcoEng Sàrl, Place de la Gare 4, CP 1211, 2900 Porrentruy.

Projet: réfection et remise en état du chemin à vocation agricole et forestière avec de la groise (env. 1888 m<sup>2</sup>) et de l'enrobé (env. 4352 m<sup>2</sup>) + aménagement d'une place à côté du bâtiment N° 83, d'une piste d'accès au champ et d'une place de retournement (parcelle N° 1176), selon dossier déposé. **La présente publication se fonde sur l'art. 97 LAgr du 29.04.1998, les art. 12 et 12a de la loi fédérale du 01.07.1966 sur la protection de la nature et du paysage, et l'art. 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20.06.2001.**

Localisation: parcelles N<sup>os</sup> 1158 (surface 4623 m<sup>2</sup>), 1176 (surface 289'764 m<sup>2</sup>), 1339 (surface 462'478 m<sup>2</sup>) et 2235 (surface 3160 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Sous les Roches ». Zone d'affectation: Agricole et forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 janvier 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

## Fontenais

Requérant: Samuel Gogniat, Sur les Ponts 1, 2953 Pleujouse. Auteur du projet: Samuel Gogniat, Sur les Ponts 1, 2953 Pleujouse.

Projet: transformation et rénovation du bâtiment N° 64: transformation int., pose d'une isolation périphérique + isolation toiture, démolition lucarne pan Est et ouverture de 2 velux, ouverture d'un velux pan Ouest, suppression des volets et remplacement par des stores, démolition cheminée, pose d'une chaudière à pellets, construction d'un couvert à voiture avec terrasse couverte non chauffée au-dessus, remplacement des fenêtres sans modification des dimensions, réaménagement de l'accès Sud existant, sur la parcelle N° 279 (surface 2680 m<sup>2</sup>), sise chemin des Combes. Zone d'affectation: Centre CA et zone verte ZVA.

Dimensions principales (existantes): longueur 10 m 11, largeur 9 m 52, hauteur 6 m 20, hauteur totale 10 m 49. Dimensions couvert / balcon (nouveau): longueur 6 m 97, largeur 4 m, hauteur 4 m 66, hauteur totale 5 m 60. Dimensions garage existant: longueur 5 m 85, largeur 4 m 06, hauteur 2 m 15, hauteur totale 4 m 40. Dimensions annexe technique existante: longueur 4 m 96, largeur 4 m 06, hauteur 2 m 15, hauteur totale 3 m 38.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche idem existant. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogation requise: Art. CA 16 al. 3 – volets.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 janvier 2017 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

## Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Commune de Haute-Ajoie, CP 79, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Sironi A, Architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N° 79: transformations int. et aménagement d'une crèche-garderie et UAPE, bureaux et rangement, pose d'un couvert d'entrée, ouverture d'un velux (pan Nord), transformation terrasse-balcon Nord existant + transformation annexe existante Ouest en couvert et rangement + pose clôture treillis en limite de parcelle (hauteur 1 m) + aménagement de places de stationnement, sur la parcelle N° 45 (surface 2219 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Colonges ». Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales (existantes): longueur 16 m, largeur 13 m 60, hauteur 5 m 90, hauteur totale 10 m 10. Dimensions annexe Ouest (existantes): longueur 14 m 70, largeur 5 m 60, hauteur 3 m 70, hauteur totale 4 m 50. Dimensions terrasse-balcon Nord (existantes): longueur 3 m 40, largeur 4 m 60, hauteur 3 m 50, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanche. Couverture: tuiles TC existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 janvier 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 15 décembre 2016

Le Conseil communal

## Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Les Fils de Marc Joliat SA, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec PAC air/eau, piscine, couvert à voitures, bûcher et mur en gabion en limite sud, sur la parcelle N° 4554 (surface: 1352 m<sup>2</sup>), sise rue des Fougères. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions bâtiment principal: longueur 28 m 95, largeur 8 m 45, hauteur 4 m 30. Dimensions couvert à voitures: longueur 5 m 85, largeur 6 m, hauteur 3 m 30. Dimensions bûcher: longueur 2 m 50, largeur 4 m 58, hauteur 3 m 30. Dimensions piscine: longueur 7 m, largeur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC; isolation périphérique. Façades: crépi minéral, couleur blanc cassé. Couverture: gravier, couleur gravier. Chauffage: PAC air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 janvier 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 décembre 2016

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Bassecourt

Requérant: Jolbat SA, Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction de 2 immeubles de 7 appartements et couvert pour 14 voitures, sur la parcelle N° 4555 (surface 3505 m<sup>2</sup>). sise rue des Fougères. Zone de construction: Zone d'habitation HA.

Dimensions immeuble A: longueur 25 m 65, largeur 11 m 40, hauteur 7 m, hauteur totale 10 m 48. Dimensions immeuble B: longueur 25 m 65, largeur 11 m 40, hauteur 7 m, hauteur totale 10 m 44. Dimensions couvert à voitures: longueur 17 m 70, largeur 10 m, hauteur 3 m 20.

Genre de construction des immeubles A et B: murs extérieurs: isolation périphérique 20 cm; brique TC 15 cm. Façades: crépi minéral, couleur blanc cassé. Couverture: tuiles TC, couleur gris. Chauffage: PAC géothermique.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 janvier 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 décembre 2016

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

Projet: échange des antennes et adaptation de puissance sur une installation de communication mobile existante sur un mât HT pour le compte de Sunrise Communications SA et de Swisscom (Suisse) SA, sur la parcelle N° 3220 (surface 103'605 m<sup>2</sup>), sise rue du Chavon-Dessus, au lieu-dit « En Dauvie ». Zone de construction: Zone agricole.

Dimensions: inchangées.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 janvier 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions

et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérant: Donzé SA, rue des Sabotiers 16, 2853 Courfaivre. Auteur du projet: Donzé SA, Rue des Sabotiers 16, 2853 Courfaivre.

Projet: démolition et reconstruction du bâtiment N° 29 existant en raison de sa vétusté, création de 6 appartements et d'une annexe contiguë à la façade sud, sur la parcelle N° 92 (surface 1059 m<sup>2</sup>), sise rue de la Faverge. Zone de construction: Zone Centre C.

Dimensions: longueur 20 m 20, largeur 15 m 35, hauteur 5 m 99, hauteur totale: 11 m 415. Dimensions annexe sud: longueur 17 m 20, largeur 4 m 50, hauteur totale 2 m 86. Dimensions local à vélo: longueur 4 m 50, largeur 2 m 50, hauteur totale 2 m 445.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie double mur. Façades: crépi et lames bois type bois brûlé, couleur blanc, beige pastel. Couverture: tuiles TC, couleur rouge. Chauffage: PAC géothermique.

Dérogation requise: Art. 37 al. 8 RCC - Taille des lucarnes rampantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 janvier 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 décembre 2016

Le Conseil communal

### Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Monsieur et Madame Schaffner Yoann et Elodie, rue du Chapelat 16, 2855 Glovelier. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec PAC air/eau splitté, terrasse couverte et couvert à voitures, sur la parcelle N° 2723 (surface: 1241 m<sup>2</sup>), sise rue Briscol. Zone de construction: Zone d'habitation H3.

Dimensions: longueur 14 m, largeur 8 m 60, hauteur 6 m 22, hauteur totale 7 m 65. Dimensions terrasse couverte: longueur 11 m 83, largeur 4 m, hauteur 5 m 15. Dimensions couvert à voitures: longueur 17 m 74, largeur 6 m 50, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: sous-sol: isolation périphérique, crépi; rez-étage: structure bois isolée, plaques fibro-ciment. Façades: plaques fibro-ciment, crépi, béton, couleur beige-gris. Couverture: ardoise plate, couleur gris. Chauffage: PAC air/eau splitté.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 janvier 2017 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 16 décembre 2016

Le Conseil communal

### Le Noirmont

Requérant: Commune du Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: CSD Ingénieurs SA, La Chaumont 13, 2900 Porrentruy.

Projet: construction de 4 ouvrages de protection contre les chutes de pierres et de blocs sur les parcelles N°s 2 (surface 53'829 m<sup>2</sup>), 1422 (surface 15'450 m<sup>2</sup>), 1431 (surface 332'056 m<sup>2</sup>), 1434 (surface 31'805 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «La Goule». Zone d'affectation: Agricole (forêt).

Dimensions principales: Secteur Auberge (ouvrage N° 1): Filet pare-pierres, longueur 20 m, hauteur 3 m, secteur Douane Auberge (ouvrage N° 2): Filet pare-pierres, longueur 25 m, hauteur 3 m, secteur Usine aval Auberge (ouvrage N° 3): Filets pare-pierres, longueur 120 m, hauteur 3 m, secteur Usine amont Auberge (ouvrage N° 4): stabilisations ponctuelles de blocs à l'aide de filets plaquées et de câbles.

Genre de construction: fondations béton, structure métallique en acier zingué, teinte gris clair.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2017 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 21 décembre 2016

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérants: Messieurs Drekovic Osmon et Ismet, chemin de Beaupré 3, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Atelier d'architecture Nanon Architecture SA, Pascal Henzelin, En Roche de Mars 14, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation des combles du bâtiment existant avec surélévation et modification de la toiture en vue du réaménagement du logement existant, aménagement d'un studio au rez inférieur en lieu et place d'un local technique au bâtiment N° 3, sur la parcelle N° 1102 (surface 1180 m<sup>2</sup>). sise au chemin de Beaupré. Zone de construction HA: Zone d'habitation A.

Description: transformation des combles du bâtiment existant avec surélévation et modification de la toiture en vue du réaménagement du logement existant, aménagement d'un studio au rez inférieur en lieu et place d'un local technique.

Dimensions: longueur 10 m 24, largeur 10 m 24, hauteur 12 m 27, hauteur totale 13 m 54.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC 15 cm + iso. périphérique 14 cm. Façades: revêtement: crépi, teinte existante. Toit: forme 2 pans, pente 14°. Couverture: tuiles en béton, teinte existante. Chauffage: existant.

Dérogation requise: Art. 212 RCC. Hauteur et hauteur totale supérieures à celles autorisées par la zone.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 7 mars 2016 et complétée en date du 9 décembre 2016 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Équipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au jeudi 26 janvier 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Équipement et Intendance, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 19 décembre 2016

Le Service UEI

### Saignelégier

Requérants: Marianne & Michel Affolter, rue du Marché-Concours 1, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: architecture.aj Sàrl, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: reconstruction après sinistre du bâtiment N° 1: transformations int., pose d'un ascenseur, aménagement d'un logement supplémentaire (total: 4), façade Sud: ouverture de 2 fenêtres dans les combles (aménagées), façade Ouest: agrandissement balcon existant et création d'un second balcon + transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre, sur la parcelle N° 114 (surface 450 m<sup>2</sup>), sise rue du Marché-Concours. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales (existantes): longueur 20 m 64, largeur 12 m 13, hauteur 5 m 60, hauteur totale 10 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi existant, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 janvier 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

## Val Terbi / Vicques

Requérant: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: aménagement d'une installation solaire photovoltaïque motorisée, type « Smartflower », sur la parcelle N° 3388 (surface 922 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Impasse du Rosé 2 ». Zone d'affectation: Zone d'habitation (HAj) – Plan spécial « Le Bez ».

Dimensions principales (smartflower): longueur 5 m, largeur 5 m, hauteur 5 m, hauteur totale 5 m.

Genre de construction: murs extérieurs: fondation en béton. Capteurs photovoltaïques sur structure motorisée.

Dérogation requise: Article 2.5.1a RCC (alignement – voie publique, équipement de détail).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 19 décembre 2016

Le Conseil communal

## Val Terbi / Vicques

Requérant: Commune mixte du Val Terbi, par son Conseil communal, Ch. de la Pale 2, 2824 Vicques. Auteur du projet: BURRI et Partenaires Sàrl, par Pascal Burri, architecte HES-SIA REG A, Rte de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: construction d'une crèche / UAPE avec entrée couverte, salles, bureaux, économat, cuisine, vestiaires, sous-sol partiel, petit monte-charge, passerelle et couvert de liaison au centre communal + panneaux photovoltaïques en toiture + jeux ext. + clôture (hauteur 1 m 20) + réduit en annexe, sur la parcelle N° 264 (surface 4223 m<sup>2</sup>), sise chemin de la Pale. Zone d'affectation: Utilité publique UA.

Dimensions principales: longueur 16 m 84, largeur 16 m 84, hauteur 7 m 06, hauteur totale 7 m 06. Dimensions passage (liaison): longueur 5 m, largeur 2 m 69, hauteur 5 m 87, hauteur totale + jeux ext. + clôture (hauteur 1 m 20) + réduit en annexe: longueur 4 m 90, largeur 4 m 90, hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: lames sapin, teinte grise. Couverture: toiture plate isolée, gravier, teinte grise + panneaux photovoltaïques, inclinaison 15°.

Dérogation requise: Art. 22 al. 1 DRN – hauteur.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2017 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 14 décembre 2016

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



À la suite de l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours un poste de

### Sous-officier-ère II de gendarmerie / Remplaçant-e du chef du groupe d'intervention (GI) à 50 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer les sous-officiers II du Groupe d'intervention. Analyser, préparer et conduire les engagements GI. Remplacer le chef GI.

**Profil:** Être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours GI spécifiques, du CCII et du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

**Fonction et traitement:** Sous-officier-ère II de gendarmerie / Classe 15.

**Entrée en fonction:** À convenir.

**Lieu de travail:** Sur l'ensemble du canton.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M. Gilles Bailat, chef de la gendarmerie à la Police cantonale, tél. 032/420.65.65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou [postulation@jura.ch](mailto:postulation@jura.ch)). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Remplaçant-e du chef GI », jusqu'au 6 janvier 2017.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

Suite à la création d'un nouveau poste d'aide concierge en assemblée communale du 25.10.2016, la Commune municipale de Soyhières met au concours le poste d'

### Aide concierge 20 à 30%

Vos missions:

- Entretien et nettoyage des bâtiments communaux suivants: halle de gymnastique, administration communale, bâtiment « La Cave »

Votre profil:

- Expérience dans un poste similaire
- Aptitude à travailler de manière indépendante
- Conscientieux, motivé
- Disponible, flexible
- Esprit de collaboration
- Contact aisé avec le public

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> février 2017 ou à convenir.

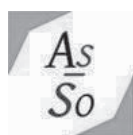
Traitement: classe 5 de l'échelle des traitements en vigueur (base RCJU).

Cahier des charges: peut être consulté au secrétariat communal durant le délai de postulation aux heures officielles d'ouverture.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Raymond Mertenat, conseiller en charge des Bâtiments (032 422 02 26 ou 079 424 57 65).

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, d'une photographie récente, des copies de diplômes et certificats, sont à adresser au Conseil communal de Soyhières avec la mention Postulation Aide Concierge, Rte de France 36, 2805 Soyhières, jusqu'au vendredi 13.01.2017.

Le Conseil communal de Soyhières



L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un Etablissement autonome intercantonal, basé à Lausanne, composé de 16 collaborateurs. La direction cherche pour compléter l'équipe,

### Un(-e) contrôleur(-se) junior à 100 %

Votre mission :

- Vérifier que les fondations classiques sont administrées conformément à la loi et aux statuts
- S'assurer de l'utilisation adéquate des biens des fondations
- Examiner les comptes annuels et leurs annexes, ainsi que les rapports d'activités et les procès-verbaux du conseil de fondation
- Etre en contacts réguliers avec les conseils de fondation
- Travailler en collaboration avec des juristes et les autres contrôleurs

Votre profil :

- Master HEC ou formation équivalente
- Affinité avec les chiffres, esprit analytique et sens des responsabilités
- Bonne capacité rédactionnelle
- Capacité de travailler de manière autonome, ainsi qu'en équipe
- De langue maternelle française ou allemande, vous maîtrisez couramment la 2<sup>ème</sup> langue

Si vous vous reconnaissez et que le poste vous intéresse, nous vous invitons à nous faire parvenir d'ici au 15 janvier 2017, par courrier postal ou par courriel (rosa.mermoud@as-so.ch), votre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à la direction de notre Etablissement, Avenue de Tivoli 2, case postale 5047, 1002 Lausanne.



L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un Etablissement de droit public autonome intercantonal, basé à Lausanne, composé de 16 collaborateurs. La direction cherche pour compléter l'équipe,

### Un(e) juriste à 100 %

Votre mission :

- Vérifier que les fondations classiques et les institutions de prévoyance respectent les dispositions légales et leurs statuts
- S'assurer de l'utilisation adéquate des biens des fondations
- Préparer les décisions de l'autorité et les défendre en justice
- Etre en contacts réguliers avec les conseils de fondation
- Travailler en collaboration avec les contrôleurs et les autres juristes

Votre profil :

- Master en droit ou formation équivalente
- Expérience professionnelle de 3 ans, de préférence dans le domaine du droit civil et de la LPP
- Bonne capacité rédactionnelle
- Capacité de travailler de manière autonome, ainsi qu'en équipe
- De langue maternelle française ou allemande, vous maîtrisez couramment la 2<sup>ème</sup> langue

Si vous vous reconnaissez et que le poste vous intéresse, nous vous invitons à nous faire parvenir d'ici au 15 janvier 2017, par courrier postal ou par courriel (rosa.mermoud@as-so.ch), votre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à la direction de notre Etablissement, Avenue de Tivoli 2, case postale 5047, 1002 Lausanne.

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Gouvernement de la République et Canton du Jura  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service de l'Informatique, à l'attention de Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 00, E-mail: [matthieu.lachat@jura.ch](mailto:matthieu.lachat@jura.ch)

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.4 Genre de marché

Marché de fournitures

##### 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Consolidation Infrastructure Convergente  
**Lot N° 2**

**Brève description:** Licences ELA VMware

- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 48800000 - Systèmes d'information et serveurs,  
 48000000 - Logiciels et systèmes d'information

### 3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**  
 Prix Pondération 75  
 Qualité des références Pondération 10  
 Qualité de l'offre Pondération 10  
 Qualité de l'organisation proposée Pondération 5

- 3.2 Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** Swisscom (Schweiz) AG, Alte Tiefenaus-  
 trasse 6, 3048 Worblaufen, Suisse  
**Prix:** Fr. 533'962.80 avec 8% de TVA

- 3.3 Raisons de la décision d'adjudication**  
 Raisons: Seul soumissionnaire répondant aux critères d'adjudication

### 4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**  
**Publication du:** 16.11.2016  
 Numéro de la publication 940927
- 4.2 Date de l'adjudication**  
**Date:** 13.12.2016
- 4.3 Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres:** 2

## Adjudication

### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Gouvernement de la République et Canton du Jura  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service de l'Informatique, à l'attention de Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 00, E-mail: [matthieu.lachat@jura.ch](mailto:matthieu.lachat@jura.ch)
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Canton
- 1.3 Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**  
 Marché de fournitures
- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**  
 Oui

### 2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**  
 Consolidation Infrastructure Convergente  
**Lot N° 1**  
**Brève description:** Achat de deux VCE VxBlock 350F
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 30200000 - Matériel et fournitures informatiques

### 3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**  
 Prix Pondération 75  
 Qualité des références Pondération 10  
 Qualité de l'offre Pondération 10  
 Qualité de l'organisation proposée Pondération 5

- 3.2 Adjudicataire**  
**Liste des adjudicataires**  
**Nom:** Swisscom (Schweiz) AG, Alte Tiefenaus-  
 trasse 6, 3048 Worblaufen, Suisse  
**Prix:** Fr. 1'510'800.10 avec 8% de TVA

- 3.3 Raisons de la décision d'adjudication**  
 Raisons: Seul soumissionnaire répondant aux critères d'adjudication

### 4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**  
 Publication du: 16.11.2016  
 Numéro de la publication 940927
- 4.2 Date de l'adjudication**  
**Date:** 13.12.2016
- 4.3 Nombre d'offres déposées**  
**Nombre d'offres:** 1

## Rectification

### 1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**  
**Service demandeur/Entité adjudicatrice:** Gouvernement de la République et Canton du Jura  
**Service organisateur/Entité organisatrice:** Service de l'informatique  
 Économat cantonal, à l'attention de Matthieu Lachat, Route de Moutier 109, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 32 420 59 00, Fax: +41 32 420 59 01, E-mail: [matthieu.lachat@jura.ch](mailto:matthieu.lachat@jura.ch), URL: [www.jura.ch](http://www.jura.ch)
- 1.2 Adresse à corriger dans la publication d'origine**  
 Pas de changement
- 1.3 Genre de pouvoir adjudicateur**  
 Canton
- 1.4 Mode de procédure choisi**  
 Procédure ouverte

### 2. Description

- 2.1 Titre du projet du marché**  
 Mise à disposition d'appareils multifonction noir/blanc et couleur pour l'impression et la numérisation
- 2.2 Description détaillée des tâches**  
 Selon les documents en annexe à l'appel d'offres
- 2.3 Référence / numéro de projet**  
 SDI\_TB\_7712
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 30200000 - Matériel et fournitures informatiques,  
 30232100 - Imprimantes et traceurs

### 3. Référence

- 3.1 Numéro de référence de la publication**  
**Publication du:** 30.11.2016

- 3.2 Cette publication se réfère à**  
 Rectification

### 4. Les points suivants doivent être rectifiés dans la publication d'origine

- 4.2 Données à corriger**  
**Délai de clôture pour le dépôt des offres**  
**Jusqu'à présent:** 16.01.2017 12:00  
**Nouveau:** 23.01.2017 12:00  
**Date de l'ouverture des offres**  
**Jusqu'à présent:** 16.01.2017 14:00  
**Nouveau:** 23.01.2017 14:00